

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 03/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 03/07/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2024-043

Le 09 juillet 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présent (1) :

CHAMPAGNY :

M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (en visioconférence sans droit de vote), Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2024-043

OBJET : domaine skiable : protocole d'accord transactionnel de la délégation de service public pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de La Plagne.

M. le Président,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la convention de concession et les deux cahiers des charges (un cahier des charges n°1 relatif à l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable et un cahier des charges n° 2 relatif à l'affermage par le SIGP ou des communes des remontées mécaniques et travaux d'infrastructures y afférant) en date du 15 décembre 1987 et ses 21 avenants liant le SIGP à la SAP,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel et ses annexes, préalablement portés à la connaissance des élus membres,

CONSIDERANT QUE

1. Par une convention de concession et deux cahiers des charges (un cahier des charges n° 1 relatif à l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable et un cahier des charges n° 2 relatif à l'affermage par le SIGP ou des communes des remontées mécaniques et travaux d'infrastructures y afférant) en date du 15 décembre 1987, le SIGP a confié à la SAP la gestion du service public des remontées mécaniques et des activités annexes comprises dans le périmètre du SIGP.

L'ensemble contractuel a été modifié par différents avenants, le dernier avenant n° 21 datant du 22 octobre 2018.

2. Initialement, la construction et l'exploitation des ouvrages de remontées mécaniques et installations annexes étaient confiées à titre exclusif à la SAP jusqu'au 10 juin 2017. L'avenant n°2 signé le 16 février 1999 est venu modifier la durée de la convention de concession, en fixant son terme au 10 juin 2027.

3. C'est dans ce contexte contractuel que le SIGP souhaite conclure un protocole d'accord transactionnel avec la SAP dans l'optique de prévenir toute contestation en précisant les modalités pratiques et financières de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de La Plagne en application du contrat de délégation de service public et ses avenants successifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

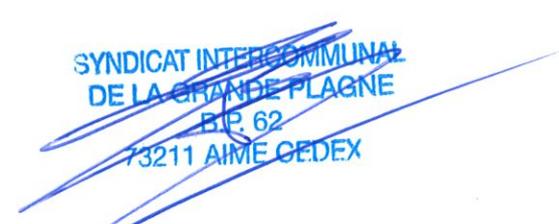
- o **ARTICLE n° 1** : d'approuver le protocole d'accord transactionnel portant sur les modalités de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable de la Plagne accompagné de ses annexes.
- o **ARTICLE n° 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel portant sur les modalités de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques accompagné de ses annexes, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).